

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon de la mairesse, le 22 novembre 2017.

PRÉSENTS : Mme Josée Néron, mairesse (partie de la séance), MM. Jonathan Tremblay, vice-président, Carl Dufour, Raynald Simard et Marc Bouchard, conseillers.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Nadia Bergeron, attachée politique, M. Michel Potvin, observateur, M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 9 h 00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAL

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2017;

VS-CE-2017-1305

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 29 septembre 2017, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 OCTOBRE 2017;

VS-CE-2017-1306

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 5 octobre 2017, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif soit par la présente adopté et ratifié, avec réserve par l'ensemble des membres du comité exécutif relativement à la pertinence pour la Ville de Saguenay d'avoir pris la décision de la résolution VS-CE-2017-1225 portant sur l'acquisition et installation des nouveaux pontons flottants au quai de croisière internationale de La Baie, et que soit abrogé les résolutions portant les numéros VS-CE-2017-1300 et VS-CE-2017-1301 portant respectivement sur le protocole d'entente avec Promotion Saguenay sur le Biogaz et sur l'autorisation du regroupement d'associations des sports et loisirs de Laterrière, par conséquent ces deux protocoles ne sont pas approuvés et ne seront pas signés.

Adoptée à l'unanimité.

2. CORRESPONDANCE

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

2.1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

2.1.1 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – AIDE FINANCIÈRE;

Le 3 novembre 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation des territoires accorde à la Ville de Saguenay une aide financière de 798 723 \$ représentant le versement de la première et de la deuxième tranche de l'aide financière prévue en 2017-2018 consentie dans le cadre du Fonds de développement des territoires.

2.1.2 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – ACCORD ÉCONOMIQUE COMMERCIAL GLOBAL – ACCORD DE COMMERCE ET COOPÉRATION – ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADIEN – EXEMPLES DE MESURES DES MUNICIPALITÉS;

Le 6 octobre 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire informe la Ville de Saguenay concernant une motion votée déclarant lier le gouvernement à l'Accord économique commercial global entre le Canada et l'Union européenne et de l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario et de l'Accord de libre-échange canadien et transmet à la Ville de Saguenay des exemples de mesures que les municipalités pourraient mettre en œuvre pour se conformer aux accords.

2.1.3 SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – DIRECTION DES RELATIONS PARTENAIRES EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE – HALLOWEEN – ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION;

Le 10 octobre 2017, la Société de l'assurance automobile informe la Ville de Saguenay sur ses activités de sensibilisation et sur sa collaboration avec Parents-Secours, Contrôle routier Québec et les services policiers du Québec pour que la fête de l'Halloween se déroule en toute sécurité.

2.1.4 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – DIRECTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2016;

Le 3 octobre 2017, le ministère de la Sécurité publique accuse réception du rapport d'activité annuelle 2016 de la Ville de Saguenay.

2.1.5 MINISTRE DU TRANSPORT, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – AMÉLIORATION DE LA RUE DES SAGUENÉENS – AIDE FINANCIÈRE;

Le 24 septembre 2017, le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

l'Électrification des transports, M. Laurent Lessard, accorde à la Ville de Saguenay une aide financière maximale de 20 906 \$ représentant l'amélioration de la rue des Saguenéens dans le cadre du projet aide à l'amélioration du réseau municipal.

**2.1.6 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR – DIRECTION DE LA GESTION ADMINISTRATIVE
ET DES CONTRÔLES DES PROGRAMMES – FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE –
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTISPORT DANS
LE SECTEUR LATERRIERE – AIDE FINANCIÈRE;**

Le 12 octobre 2017, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur accorde à la Ville de Saguenay une aide financière de 232 294,48 \$ représentant le premier versement accordé pour le projet de construction d'un centre multisport dans le secteur Laterrière en vertu du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives.

**2.1.7 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES – PROGRAMME SUR LA
REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES –
ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – TRAVAUX D'UN
COMITÉ DE GESTION ET D'UN COMITÉ TECHNIQUE;**

Le 6 octobre 2017, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, informe la Ville de Saguenay en regard au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles en lien avec la gestion des matières organiques.

**2.1.8 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – SOMMET G7 DE 2018
LA MALBAIE – COUTS SUPPLÉMENTAIRES OCCASIONNES;**

Le 1^{er} novembre 2017, le ministère de la Sécurité publique informe la Ville de Saguenay qu'elle pourrait être sollicitée en vue de collaborer à l'organisation du Sommet du G7 en 2018 qui se tiendra dans la ville de La Malbaie, notamment en regard des enjeux de sécurité.

**2.1.9 MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES
– DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DU CONTRÔLE DE
L'ACTIVITÉ MINIÈRE – TRAITEMENT DES DEMANDES DE
CLAIMS EN SUSPENS DANS LA VILLE DE SAGUENAY;**

Le 6 novembre 2017, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles annonce à la Ville de Saguenay qu'il entend traiter les demandes de titres miniers d'exploration (claims) localisées dans les périmètres d'urbanisation et les territoires s'apparentant à la villégiature.

2.1.10 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – PROPORTION MÉDIANE ET FACTEUR COMPARATIF DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2018 – DÉPÔT;

Le 27 octobre 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire informe la Ville de Saguenay qu'il approuve la proportion médiane et le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2018.

2.2 FÊTES DU 150^E ANNIVERSAIRE D'ALMA – INVITATION;

VS-CE-2017-1307

QUE la Ville de Saguenay délègue M. Marc Bouchard afin de participer au 150e anniversaire d'Alma qui se tiendra le 9 décembre 2017 à Alma avec inscription, frais de déplacement et de séjour payables selon la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

2.3 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION;

VS-CE-2017-1308

QUE la Ville de Saguenay paie à l'Union des municipalités du Québec la facture 2018-137306, au montant de 117 383,30 \$, représentant la cotisation annuelle 2018 de la municipalité;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 110000-24940

Adoptée à l'unanimité.

2.4 CENTRE QUÉBÉCOIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ALUMINIUM – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION – ANNÉE 2017- 2018;

VS-CE-2017-1309

QUE la Ville de Saguenay verse la somme de 114,98 \$ au Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium, a/s de Mme Monique Marquis, 637, boulevard Talbot bureau 102, Chicoutimi (Québec) G7H 6A4.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « aide aux organismes », représentant la cotisation annuelle 2017-2018 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

3 AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DU QUADRILATÈRE SAINT- DOMINIQUE – PHASE 2 – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

NUMÉROS 2 À 5;

VS-CE-2017-1310

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire « Claveau & Fils Inc. » a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réaménagement du stationnement du quadrilatère Saint-Dominique – phase 2 / Arrondissement de Jonquière » ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 2 à 5 et en autorise les paiements pour un total de 8 006,66 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501077 - 034 - R160006.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 PROJET - ANALYSE HYDROGÉOLOGIQUE DES PUITES S-71 ET S-73 – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1311

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur du service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Englobe par le directeur du service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'effectuer les analyses d'eau et la gestion de données dans le cadre du projet d'analyse hydrogéologique des puits S-71 et S-73;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « 6501062.801.R140093 » du Service du génie.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

3.3 PROJET – RÉFECTION ÉGOUT SANITAIRE EN AMONT DU POSTE PPEC-30 – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1312

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur du service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Englobe par le directeur du service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'effectuer les analyses d'eau et la gestion de données dans le cadre du projet de la réfection de l'égout et de l'aqueduc en amont du poste de pompage PPEC-30 / Arrondissement de Chicoutimi.

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « 6501062 – 019 – R140093 » du Service du génie.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENTS HORS COUR;

VS-CE-2017-1313

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlements hors cour survenus depuis le 20 septembre 2017, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 OPINION IMMEUBLE À VOCATION UNIQUE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1314

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme ***Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L.*** par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'obtenir une opinion juridique sur les dispositions de l'article 18.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas les limites autorisées (5 000 \$ incluant toutes les taxes) soient puisés à même le poste budgétaire 1320100.24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 ASSISTANCE TECHNIQUE AUX CENTRALES PONT-ARNAUD ET CHUTE-GARNEAU – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1315

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé aux firmes Groupe Génitique, Magéco consultants et Consultations JLG par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55 afin d'effectuer des travaux d'assistance technique aux centrales de Pont-Arnaud et Chute-Garneau ;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas les limites autorisées (5 000 \$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même les budgets 5500250-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 PROJET DE NETTOYAGE DU RÉSERVOIR DU MONT-BÉLU – DEMANDE DE CERTIFICAT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS;

VS-CE-2017-1316

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme AECOM, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour la réalisation de relevés et l'élaboration d'une demande de certificat d'autorisation – Projet de nettoyage du réservoir du Mont-Bélu ;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la somme autorisée (taxes incluses), soient puisés à même le poste budgétaire R160183-016.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 CENTRE MULTISPORTS DE LATERRIÈRE - INSTALLATION D'UNE CLOISON MOTORISÉE — OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1317

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Ashini, consultant, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de procéder à l'installation d'une cloison motorisée au Centre multisports de Laterrière (mur rideau).

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 8100010-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.9 PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES POULES URBAINES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1318

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Cain Lamarre Casgrain Wells, avocats, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de préparer un projet de règlement concernant les poules urbaines sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » de la direction générale.

Adoptée à l'unanimité.

3.10 ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENT DU SENTIER PÉDESTRE PARC NAZAIRE-GIRARD (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1319

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Eurêko, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour réaliser l'entretien et l'aménagement du sentier pédestre du Parc Nazaire-Girard, arrondissement de Chicoutimi ;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée (taxes incluses), soient puisés à même le poste budgétaire R150135-087.

Adoptée à l'unanimité.

3.11 MANDAT POUR LA CONFORMITÉ DES ISSUES AU STADE RICHARD DESMEULES (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1320

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à Léo Lapointe Architecte par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour effectuer la conformité des issues au Stade Richard Desmeules, arrondissement de Jonquière ;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée (taxes incluses), soient puisés à même le poste budgétaire R150024-006.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 OFFRE DE SERVICE DE L'INRS PAR LE BIAIS DU CENTRE EAU TERRE ENVIRONNEMENT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1321

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à l'INRS (Université de recherche – Centre Eau Terre Environnement), par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour effectuer l'analyse de l'état structural de la conduite ayant subi un bris majeur le 27 septembre 2017 ;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même les honoraires professionnels de la direction générale.

Adoptée à l'unanimité.

3.13 MANDAT DE NOTAIRE – PROJET DE MISE AUX NORMES – USINE DE FILTRATION DE CHICOUTIMI (1785, RUE DE LA MANIC, CHICOUTIMI) – VILLE DE SAGUENAY - PROMOTION SAGUENAY – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1322

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à Marc Beaulieu, notaire, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour préparer un projet d'acte de vente entre Promotion Saguenay et la Ville de Saguenay (Usine de filtration de Chicoutimi – 1785, rue de la Manic) ;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée (taxes incluses), soient puisés à même le poste budgétaire R140093-995.

Adoptée à l'unanimité.

3.14 REMISE EN SERVICE À L'ARÉNA DU PLATEAU (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1323

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Ambioner par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour l'élaboration d'un plan de remise en service des systèmes du bâtiment de l'Aréna du Plateau, arrondissement de Chicoutimi ;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire R160183-010.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAGUENAY À FOURNIR DIVERS DOCUMENTS AFIN DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

D'AUTORISATION;

VS-CE-2017-1324

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), la Ville de Saguenay doit présenter au MDDELCC une demande de certificat d'autorisation dans le but de procéder au remplacement des équipements de prétraitement de l'usine d'épuration de La Baie;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation du certificat d'autorisation auprès du MDDELCC requiert plusieurs engagements;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay s'engage à :

- Respecter les exigences de rejet de l'usine d'épuration de La Baie ;
- Mettre en œuvre le programme de suivi;
- Aviser le MAMOT dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- Transmettre les résultats du programme de suivi au SOMAE;
- Transmettre la mise à jour du chapitre 2 du cahier des exigences de la station d'épuration si le projet inclut des modifications au mode de fonctionnement ou à la capacité de la station d'épuration municipale;
- Mandater un ingénieur pour produire le guide d'utilisation ou manuel d'exploitation des équipements de traitement et en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

Adoptée à l'unanimité.

3.16 HYDRO-QUÉBEC – REVENUS DE RECHARGE – BORNE CEC-0039;

VS-CE-2017-1325

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport d'Hydro-Québec concernant les revenus de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Adoptée à l'unanimité.

3.17 RETIRÉ;

3.18 RETIRÉ;

3.19 REHAUSSEMENT ENVIRONNEMENT SERVEURS CISCO UCS – APPEL D'OFFRES 2017-408;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

VS-CE-2017-1326

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité deux (2) soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition, la livraison et l’assemblage de deux (2) serveurs lames à ses châssis Cisco UCS (appel d’offres 2017-408);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

BELL CANADA (NEQ : 1172462849) 1, carrefour Alexander-Graham-Bell, tour A-4, Verdun (Québec) H3E 3B3	57 183,13 \$
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC. (NEQ : 1171381446) 1000, av. St-Jean-Baptiste, bureau 111, Québec (Québec) G2E 5G5	60 824,07 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
BELL CANADA	1	Rehaussement environnement serveurs Cisco UCS	49 735,28 \$
Total avant taxes :			49 735,28 \$
TPS :		5%	2 486,76 \$
TVQ :		9,975 %	4 961,09 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			57 183,13 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1331019.004.R160186.

Adoptée à l'unanimité.

3.20 SURVEILLANCE DES SITES DE PÊCHE BLANCHE (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – APPEL D’OFFRES 2017-376;

VS-CE-2017-1327

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour la surveillance de jours et de nuits des sites de pêche blanche de Grande Baie et de l’Anse-à-Benjamin (appel d’offres 2017-376);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

SOLUTIONS DE SÉCURITÉ G4S CANADA LTÉE (NEQ : 1165400400)
7889, boul. St-Laurent #202, Montréal (Québec) H2R 1X1
35 419,11 \$

CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES
DIVISION QUÉBEC (NEQ : 1169719847)
1001, rue Sherbrooke Est, suite 700 (Québec) H2L 1L3
35 538,31 \$

GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC (NEQ : 3368599133)
1117, boul. du Royaume Ouest (Québec) G7H 5B1
36 223,75 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
SOLUTIONS DE SÉCURITÉ G4S CANADA LTÉE	1	Surveillance des sites de pêche blanche	30 805,92 \$
Total avant taxes :			30 805,92 \$
TPS :		5%	1 540,30 \$
TVQ :		9,975 %	3 072,89 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			35 419,11 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7500613.21190.

Adoptée à l'unanimité.

**3.21 LOCATION DE BOUTEUR SANS OPÉRATEUR – SAISON HIVERNALE
2017-2018 – APPEL D’OFFRES 2017-403;
VS-CE-2017-1328**

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour la location d'un bouteur sans opérateur pour l'arrondissement de Jonquière (appel d’offres 2017-403);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 30 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC. (NEQ : 1142712356)

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

2205, rue de la Fonderie, Chicoutimi (Québec) G7H 8B9

28 741,45 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC.	1	Location de boteur sans opérateur pour la saison hivernale 2017-2018 pour l'arrondissement de Jonquière	24 998,00 \$
Total avant taxes :			24 998,00 \$
TPS :		5%	1 249,90 \$
TVQ :		9,975 %	2 493,55 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			28 741,45 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000202.25160.

Adoptée à l'unanimité.

**3.22 ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET DE PLEIN AIR –
PROLONGATION D’ENTENTES ET ADDENDAS – ABROGATION DE LA
RÉSOLUTION VS-CE-2017-665;**

VS-CE-2017-1329

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2017-665 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.23 RETIRÉ;

**3.24 AUTOGARE DU HAVRE - CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – PROJET –
OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2017-1330

CONSIDÉRANT qu’aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu’il s’engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l’expiration d’un délai de 25 jours suivant cette autorisation ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme SNC-Lavalin par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de contrôler les matériaux pour la réfection de la rampe à l’autogare du Havre ;

ET QUE les fonds requis, n’excédant pas les limites autorisées (5 000\$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget R140005-013.

Adoptée à l'unanimité.

3.25 EFFETS BANCAIRES – AUTORISATION DES SIGNATAIRES;

VS-CE-2017-1331

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de réactualiser les documents bancaires ainsi que les signataires autorisés dans les différents comptes bancaires.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise les signataires désignés suivants dans les différents comptes bancaires :

Institution financière	Numéro et description des comptes bancaires	Nom des signataires
Caisse Desjardins de Chicoutimi	200635-VDS Opérations 200695-VDS Chèque NSF 201345-VDS Appareils TPV 200765-VDS Motorisés SAAQ 201556-VDS FLI	Josée Neron et Christine Tremblay ou Sylvie Larouche ou Yves Darveau
TD Canada Trust	5202373-Opération du fonds des terres publiques intramunicipales	Josée Neron et Christine Tremblay ou Sylvie Larouche ou Yves Darveau

QUE la mairesse, ou en cas d’absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d’absence l’assistant-greffier, soient autorisés à signer les documents requis pour donner plein effet à la présente décision;

QUE les résolutions VS-CE-2017-815 et VS-CE-2017-882 soient, par la présente, abrogées à toutes fins de droit;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1320000-24190.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

3.26 SECTORISATION (CHAMBRE DE COMPTEURS) SUR LE RÉSEAU D’EAU POTABLE (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 1;

VS-CE-2017-1332

CONSIDÉRANT que l’Adjudicataire Les Excavations G. Larouche a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Sectorisation (chambres de compteurs) sur le réseau d’eau potable / Arrondissement de Chicoutimi » ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l’envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l’objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 1 et en autorise le paiement pour un total de 1 117,56 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.004.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.27 RETIRÉ;

3.28 RETIRÉ;

3.29 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENTS HORS COUR;

VS-CE-2017-1333

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d’autoriser certaines dépenses et d’octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlements hors cour survenus depuis le 14 octobre 2017, conformément au règlement VS-R-

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

3.30 RETIRÉ;

3.31 PROCÈS-VERBAL DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT DE SAGUENAY (FLI) DU 25 OCTOBRE 2017 – ADOPTION;

VS-CE-2017-1334

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le procès-verbal de la séance du Fonds Local d'investissement (FLI) tenue le 25 octobre 2017, dont copie a été remise à chacun des membres du comité et adopte les recommandations numéros FLI-2017-19 à FLI-2017-22 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce comité;

ET QUE Mme Claudia Fortin soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet aux présentes décisions.

Adoptée à l'unanimité.

3.32 RÉFECTION COMPLÈTE DES RUES BURMA, DUBOSE ET SAINTE-CATHERINE – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 15REV01 ET 16 À 22;

VS-CE-2017-1335

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Claveau & Fils Inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réfection complète des rues Burma, Dubose et Sainte-Catherine / arrondissement de Jonquière » ;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 15REV01 et 16 à 22 et en autorise les paiements pour un total 112 246,47 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R170043 CBS 001.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

Adoptée à l'unanimité.

3.33 RÉFECTION PARTIELLE DE LA RUE LA FONTAINE – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT 01REV 3 À 5;

VS-CE-2017-1336

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Location Daniel Deschenes a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réfection partielle de la rue La Fontaine / arrondissement de Chicoutimi »;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1REV, 3 à 5 et en autorise les paiements pour un total de 153 239,91 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501092.700.R170043.

Adoptée à l'unanimité.

3.34 RÉFECTION DE LA RUE DES SIZERINS, DES PINSONS ET D'UN TRONÇON DU BOULEVARD DU SAGUENAY (ARRONDISSEMENTS DE CHICOUTIMI ET JONQUIÈRE) - AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 1-2, 6-10 ET 14;

VS-CE-2017-1337

La mairesse madame Josée Neron, déclare la nature générale de son intérêt dans la décision suivante et quitte la salle.

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Paul Pedneault a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réfection de la rue des Sizerins, des Pinsons et d'un tronçon du boulevard du Saguenay / arrondissement de Chicoutimi et Jonquière »;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1-2, 4, 6-10 et 14 et en autorise les paiements pour un total de 18 909,79 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501092.001.R170043.

Adoptée à l'unanimité.

La mairesse madame Josée Neron reprend son siège dans la salle de réunion.

**3.35 CONSTRUCTION D'UNE BORDURE – RUE DION – PHASE 2 – AVIS DE
DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 1;
VS-CE-2017-1338**

La mairesse madame Josée Neron, déclare la nature générale de son intérêt dans la décision suivante et quitte la salle.

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire « Paul Pedneault Inc. » a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Construction d'une bordure – rue Dion – phase 2 / Arrondissement de Jonquière »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 1 et en autorise le paiement pour un total de 3 178,88 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501089 - 021 – R160182.

Adoptée à l'unanimité.

La mairesse madame Josée Neron reprend son siège dans la salle de réunion.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

3.36 RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DU QUADRILATÈRE SAINT-DOMINIQUE PHASE 2 – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉROS 6 À 11;

VS-CE-2017-1339

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire « Claveau & Fils Inc. » a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réaménagement du stationnement du quadrilatère Saint-Dominique – phase 2 / arrondissement de Jonquière »;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 6 à 11 et en autorise les paiements pour un total de 25 140,53 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501077 - 034 - R160006.

Adoptée à l'unanimité.

3.37 VILLE DE SAGUENAY – SERVICE DE LIVRAISON – APPEL D'OFFRES 2017-353;

VS-CE-2017-1340

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour le service de livraison immédiate de courrier ou de colis pour les différents services de la Ville de Saguenay (appel d'offres 2017-353);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 30 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

TRANSPORT TMM (9254-1143 Qc inc.) (NEQ : 1167798975)
213, rue Côté, Laterrière (Québec) G7N 1L4

65 997,95 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

POLY LIVRE TOUT (NEQ : 1140450827)
55, rue Bossé, Chicoutimi (Québec) G7J 1K9

74 526,80 \$
Non conforme

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
TRANSPORT TMM (9254-1143 Qc inc.)	1	Service de livraison – Ville de Saguenay	57 402,00 \$
Total avant taxes :			57 402,00 \$
TPS :		5%	2 870,10 \$
TVQ :		9,975 %	5 725,85 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			65 997,95 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.38 MATÉRIEL DE LIGNE ÉLECTRIQUE – Câbles de distribution – Appel d’offres 2017-405;

VS-CE-2017-1341

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité six (6) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et la livraison de matériel de ligne électrique : câbles de distribution pour le Service d'Hydro-Jonquière (appel d’offres 2017-405);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

LUMEN DIVISION SONEPAR CANADA INC. (NEQ : 1161248001)
693, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 5B2

32 783,97 \$

NEDCO CHICOUTIMI (NEQ : 1162848429)
1260, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A2

33 867,50 \$

WESCO DISTRIBUTION (NEQ : 3362416375)
1190, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A2

35 209,48 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

FRANKLIN EMPIRE INC. (NEQ : 1143945633)
1286, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A2

41 466,88 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LUMEN DIV. SONEPAR CANADA INC.	1 à 3	Matériel de ligne électrique – câbles de distribution	28 514,00 \$
Total avant taxes :			28 514,00 \$
TPS :		5%	1 425,70 \$
TVQ :		9,975 %	2 844,27 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			32 783,97 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.39 MATÉRIEL ÉLECTRIQUE ET D'ÉCLAIRAGE DE RUES – LIBRE-SERVICE
– APPEL D'OFFRES 2017-407;

VS-CE-2017-1342

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de matériel électrique et d'éclairage de rues pour le libre-service (appel d'offres 2017-407);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

FRANKLIN EMPIRE INC. (NEQ : 1143945633)
1286, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A2

Poste 1 : 55 611,72 \$
Poste 2 : 16 330,41 \$

LUMEN DIVISION SONEPAR CANADA INC. (NEQ : 1161248001)
693, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 5B2

Poste 1 : 61 881,64 \$
Poste 2 : 16 695,96 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
FRANKLIN EMPIRE INC.	1	Matériel électrique – libre-service réseau Hydro-Jonquière	48 368,53 \$
	2	Éclairage de rues libre-service	14 203,45 \$
Total avant taxes :			62 571,98 \$
TPS :		5%	3 128,60 \$
TVQ :		9,975 %	6 241,55 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			71 942,13 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.40 COUR MUNICIPALE – SURVEILLANCE AUDIENCES – APPEL D’OFFRES 2017-418;

VS-CE-2017-1343

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour la surveillance lors des audiences à la cour municipale de Saguenay (appel d’offres 2017-418);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES

DIVISION DU QUÉBEC (NEQ : 1169719847)

1001, rue Sherbrooke Est, suite 700, Montréal (Québec) H2L 1L3

31 209,59 \$

SOLUTIONS DE SÉCURITÉ G4S CANADA LTÉE (NEQ : 1165400400)

7889, boul. St-Laurent #202, Montréal (Québec) H2R 1X1

31 399,10 \$

GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC (NEQ : 3368599133)

1117, boul. du Royaume Ouest, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1

31 802,57 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES DIVISION QUÉBEC	1 et 2	Surveillance des audiences à la cour municipale	27 144,68 \$
Total avant taxes :			27 144,68 \$
TPS :		5%	1 357,23 \$
TVQ :		9,975 %	2 707,68 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			31 209,59 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200300.24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.41 ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES, POMPES INCENDIE ET UPS – APPEL D’OFFRES 2016-433;

VS-CE-2017-1344

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité, en novembre 2016, des soumissionnaires à présenter des prix pour : l'entretien des génératrices, pompes incendie et UPS;

CONSIDÉRANT que les documents d’appel d’offres prévoyaient une option de renouvellement de douze (12) mois aux mêmes conditions, et que la Ville de Saguenay désire s’en prévaloir (appel d’offres 2016-433);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce l’option de renouvellement de douze (12) mois au montant suivant :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES GAL INC.	1 à 8	Entretien des génératrices, pompes incendie et UPS	172 410,00 \$
Total avant taxes :			172 410,00 \$
TPS :		5%	8 620,50 \$
TVQ :		9,975 %	17 197,91 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			198 228,41 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8100230.25220.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

3.42 SERVICE DES ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – RELOCALISATION – ORDRE DE CHANGEMENT UBRSEM 017 À 021;

VS-CE-2017-1345

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur CONSTRUCTION UNIBEC INC. a été mandaté pour la réalisation du projet du Service des équipements motorisés (arrondissement de Jonquière) – relocalisation;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier, différentes de celles initialement prévues aux plans et devis, ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les ordres de changement numéros UBRSEM 017 À 021 et en autorise le paiement pour un montant total de 63 351.35 \$ avant taxes (72 838.22 \$ taxes incluses);

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 8101094.R150136.005 - 8101100.P168104.001 - 8100210-25220.

Adoptée à l'unanimité.

3.43 ASSOCIATION DES JUDOKAS DE JONQUIÈRE –CHAMPIONNATS CANADIENS OUVERTS DE JUDO 2019, 2020 ET 2021 - DEMANDE DE SOUTIEN ET AIDE FINANCIÈRE;

VS-CE-2017-1346

CONSIDÉRANT la demande de Mme Céline Rathé, présidente de l'Association des judokas de Jonquière, afin d'obtenir un support de la Ville de Saguenay en vue de l'obtention des Championnats canadiens ouverts de judo au pavillon sportif de l'UQAC en 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT que l'événement amènera d'intéressantes retombées économiques dues à la participation de nombreux athlètes de partout au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT que l'Association des Judokas de Jonquière a déjà organisé d'autres événements d'envergure en judo et que ces derniers ont toujours remporté un franc succès de par la grande expérience des membres de l'organisation qui y sont impliqués, et ce, depuis de nombreuses

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

années;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires au paiement des gymnases du pavillon sportif de l'UQAC, d'une valeur approximative de 8 000 \$ par année, seront puisées à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire et que celui-ci assumera le prêt et le transport du matériel nécessaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay assume les frais de location du pavillon sportif de l'UQAC conditionnellement à l'obtention des Championnats canadiens ouverts de judo (toutes catégories) 2019, 2020 et 2021 d'une valeur approximative de 8 000 \$ par année;

QUE les demandes de prêt et de transport soient assumées par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7500201.

Adoptée à l'unanimité.

3.44 9248-6752 QUÉBEC INC - TERRAIN EN FRONT DE LA RUE ALEXIS-LE-TROTTEUR (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – RENONCIATION À LA CLAUSE DE PREMIER REFUS;

VS-CE-2017-1347

CONSIDÉRANT que la compagnie «Adrien Desbiens et Fils construction Ltée» est propriétaire du lot 2 857 716 en vertu de l'acte de vente # 19 235 208 publié le 6 juillet 2012;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est intervenue à ce même acte de vente sous la résolution VS-CE-2012-431 pour renoncer à ses droits de rétrocession et de premier refus;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'intervenir à nouveau puisque «Adrien Desbiens et Fils construction Ltée» désire vendre ledit lot à la compagnie «9248-6752 Québec inc.»;

CONSIDÉRANT que le futur propriétaire devra respecter les conditions suivantes :

- a) L'acquéreur devra procéder à la construction d'un immeuble sur le terrain faisant l'objet des présentes pour y établir sa place d'affaires avec des locaux commerciaux dans un délai d'un (1) an à compter des présentes, le tout dans un respect des règlements municipaux ;
- b) Que le nouvel acquéreur soit la compagnie «9248-6752 Québec inc.» s'engage formellement à respecter toutes les autres conditions stipulées en faveur de la Ville de Saguenay et contenues dans l'acte telles que ci-devant publiées sous le numéro # 19 235 208.

CONSIDÉRANT que «Promotion Saguenay» à titre de gestionnaire des parcs industriels de la Ville de Saguenay, n'a pas d'objection à cette vente et confirme être en accord avec le principe de renonciation à la clause de rétrocession et de premier refus;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay intervienne à l'acte de vente entre «Adrien Desbiens et Fils construction Ltée» et le futur acquéreur du lot 2 857 716 du cadastre du Québec, soit la compagnie «9248-6752 Québec inc.», afin de confirmer qu'elle renonce à exercer ses droits de rétrocession et de premier refus, tels que formulés dans l'acte # 19 235 208, publié le 6 juillet 2012 aux conditions suivantes :

- a) L'acquéreur devra procéder à la construction d'un immeuble sur le terrain faisant l'objet des présentes pour y établir sa place d'affaires avec des locaux commerciaux dans un délai d'un (1) an à compter des présentes, le tout dans un respect des règlements municipaux.
- b) Que la compagnie «9248-6752 Québec inc.» s'engage formellement à respecter toutes les autres conditions stipulées en faveur de la Ville de Saguenay et contenues dans l'acte tel que ci-devant publié sous le numéro # 19 235 208.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.45 CLAUDE TREMBLAY – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-1348

CONSIDÉRANT la demande de M. Claude Tremblay, propriétaire du lot 2 686 858 du cadastre du Québec et résidant au 684, rue Taché dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 686 853 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant désire régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est de forme trapézoïdale et possède une superficie de $\pm 288,1 \text{ m}^2$, soit $\pm 19,32$ mètres de profondeur par $15,24$ mètres de largeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de $\pm 265,4 \text{ m}^2$ a été établie à $30,30 \text{ \$/m}^2$ (pour les premiers 45 mètres de la rue) et qu'une superficie de $\pm 22,7 \text{ m}^2$ a été établie à $10,10 \text{ \$/m}^2$ (pour les 15 mètres suivants) et que ces taux tiennent compte de la présence de la servitude, conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente, conditionnellement à ce que la Ville de Saguenay conserve une servitude d'aqueduc sur le terrain vendu;

CONSIDÉRANT que le terrain est vendu avec garantie légale sauf quant à la qualité du sol et sa capacité portante;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

CONSIDÉRANT que le requérant accepte le prix proposé et a versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que le requérant devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Claude Tremblay, 684, rue Taché, Chicoutimi, Québec, G7J 3H2, une partie du lot 2 686 853 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 288,1 m², pour un montant d'environ 4 135,45 \$ plus les taxes applicables;

QUE la Ville de Saguenay conserve une servitude d'aqueduc sur le terrain faisant l'objet de la présente vente;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge des requérants;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.46 ÉMILY NADEAU ET TOMY SHAW – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-1349

CONSIDÉRANT la demande de Mme Émily Nadeau et M. Tomy Shaw, propriétaires du lot 2 289 364 du cadastre du Québec, soit une propriété sise au 1726-1736, rue Launière dans l'arrondissement de Jonquière, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 289 367 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 175,3 m², soit ± 5 mètres de profondeur par 35,05 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 161,3 m² a été établie à 16,41 \$/m² (pour les

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

premiers 45 mètres de la rue) et qu'une superficie de $\pm 14 \text{ m}^2$ a été établie à 1,00 \$/m² (partie en forte pente, non constructible) conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Jonquière sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé et ont versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que les requérants devront obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols;

CONSIDÉRANT que le terrain est vendu avec garantie légale sauf quant à la qualité du sol et sa capacité portante.

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Émily Nadeau et M. Tomy Shaw, 850, chemin Raymond, Canton Tremblay, Québec, G7G 0C3, une partie du lot 2 289 367 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 175,3 m², situé en arrière-lot du 1726-1736, rue Launière, arrondissement de Jonquière, pour un montant d'environ 2 660,93 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge des requérants;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.47 CYNDIE LAVOIE ET ALEXANDRE TREMBLAY – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-1350

CONSIDÉRANT la demande de Mme Cyndie Lavoie et M. Alexandre Tremblay, propriétaires du lot 4 407 902 du cadastre du Québec et résidant au 123, rue Saint-Gelais dans le secteur de Laterrière, arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 4 407 973 du

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain de forme irrégulière requise est d'environ 163,3 m², soit ± 9,14 mètres de profondeur par ± 30,06 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay conservera une servitude d'égout sanitaire sur la totalité du terrain vendu;

CONSIDÉRANT que le taux établi tient compte de la présence de la servitude (réduit de 50%) est de 17,88 \$/m² (pour les premiers 45 mètres de la rue) conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé et ont versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que les requérants devront obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Cyndie Lavoie et M. Stéphane Tremblay, 123, rue Saint-Gelais, Laterrière, Québec, G7N 1T8, une partie du lot 4 407 973 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 163,3 m², pour un montant d'environ 1 459,90 \$ plus les taxes applicables;

QUE la Ville de Saguenay conserve une servitude d'égout sanitaire sur le terrain vendu;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge des requérants;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.48 CLAVEAU ET FILS INC. - VENTE DE TERRAIN – ABROGATION DE LA

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

RÉSOLUTION VS-CE-2015-306;

VS-CE-2017-1351

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution VS-CE-2015-306, la Ville de Saguenay acceptait de vendre à la compagnie «Claveau et Fils inc.», 3461, boulevard du Saguenay Ouest, Jonquière, Québec, G7X 7X7, les lots 21A-26, 21A-27, 21A-28, 21A-29, 21A-30, 21A-31, 21A-49, 21A-63, 21A-64, 21A-67, 21B-201, 21B-202 du rang 3 du canton de Tremblay, situés près de la rue Yvette dans le secteur de Canton Tremblay;

CONSIDÉRANT que «Claveau et Fils inc.», ne désire pas poursuivre son projet de développement dans un prochain avenir et ne fera pas l'acquisition des terrains municipaux;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2015-306 extraite du procès-verbal du 12 mars 2015 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.49 LES PLACEMENTS GAÉTAN BOIVIN INC. – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2017-844;

VS-CE-2017-1352

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2017-844 concernant la vente d'une partie du lot 4 218 391 du cadastre du Québec à «Les Placements Gaétan Boivin inc.»;

CONSIDÉRANT que la requérante est devenue récemment propriétaire du lot 4 111 532 et qu'elle désire également acquérir une partie du lot 4 218 390, appartenant à la municipalité, d'une superficie de 14,1 m²;

CONSIDÉRANT que nos services sont d'accord avec le principe de vente;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier la résolution pour ajouter la vente de cette partie de lot ;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE MODIFIER la résolution VS-CE-2017-844 :

En remplaçant le 1^{er} paragraphe par celui-ci :

« CONSIDÉRANT la demande de «Les Placements Gaétan Boivin inc.», propriétaire des lots 4 111 532 et 4 111 537 du cadastre du Québec et exploitant au 1423, boulevard Saint-Paul dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie des lots 4 218 390 et 4 218 391 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay »

En remplaçant le 4^e paragraphe par celui-ci :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

« CONSIDÉRANT que la partie de terrain possède une superficie d'environ 212,5 m² (2 287,3 pi²) et est basée sur un rapport d'évaluation préparé par «Brisson, Tremblay et Fleury», évaluateur agréé. »

En remplaçant le 6^e paragraphe par celui-ci :

« CONSIDÉRANT que le montant de la vente est d'environ 6 861,63 \$; »

En remplaçant le 11^e paragraphe par celui-ci :

« QUE la Ville de Saguenay vende à «Les Placements Gaétan Boivin inc.», 3175, boulevard du Royaume, Jonquière, Québec, G7X 7V2, une partie des lots 4 218 390 et 4 218 391 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 212,5 m², pour un montant d'environ 6 861,63 \$ plus les taxes applicables. »

Adoptée à l'unanimité.

3.50 GESTION RÉAL BOUCHARD INC. – SERVITUDE DE TOLÉRANCE ET DE STATIONNEMENT;

VS-CE-2017-1353

CONSIDÉRANT que «Gestion Réal Bouchard inc.» est propriétaire du lot 5 283 353 du cadastre du Québec, soit l'immeuble sis au 3686 à 3690, boulevard du Royaume, dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT la demande d'une servitude de tolérance pour l'empiètement en surplomb des balcons et de leur avant-toit situés dans le pan Sud du bâtiment sis au 3686-3690, boulevard du Royaume dans l'emprise Nord dudit boulevard;

CONSIDÉRANT la demande d'une servitude d'empiètement pour un stationnement à être construit à l'intérieur d'une lisière de 1 mètre de largeur par 25 mètres, le long du boulevard du Royaume et de la limite Sud du lot 5 283 353 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le tout est illustré sur un plan préparé par Éric Savard, arpenteur-géomètre, le 3 juillet 2017, sous le numéro 6424 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que l'empiètement ne représente aucune nuisance pour les effectifs municipaux;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à ces servitudes sont de 300 \$ de frais administratifs et de 940 \$ pour la servitude d'empiètement du stationnement;

CONSIDÉRANT que la servitude devra inclure les clauses suivantes:

La présente servitude s'éteindra automatiquement et deviendra nulle et de nul effet advenant la destruction totale du bâtiment ou sa destruction partielle si cette destruction est de 50% ou plus de l'ensemble du bâtiment conformément aux exigences des règlements en vigueur de

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

Ville de Saguenay;

Le propriétaire actuel ou tout acquéreur éventuel renonce à l'application des articles 1116 et 1118 du Code civil du Québec;

La Ville de Saguenay ne sera nullement responsable des bris pouvant être causés aux objets de la présente servitude en regard de l'entretien, du déneigement ou de toute autre circonstance et que les dommages ainsi causés seront en entier aux frais et dépens du cessionnaire;

Le cessionnaire s'engage à tenir la Ville de Saguenay indemne de toute poursuite pour dommages à quiconque en regard des présentes;

CONSIDÉRANT que la servitude n'accorde pas de conformité par rapport à la réglementation municipale ainsi qu'au Code national du bâtiment, et qu'il est de la responsabilité du requérant de faire les démarches nécessaires pour valider la conformité des constructions auprès de la division des Permis, programmes et inspections;

CONSIDÉRANT que la servitude d'empiètement du stationnement est conditionnelle à l'obtention d'une dérogation mineure;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde une servitude de tolérance pour l'empiètement en surplomb des balcons et de leur avant-toit situés dans le pan Sud du bâtiment sis au 3686-3690, boulevard du Royaume dans l'emprise Nord dudit boulevard et une servitude d'empiètement pour un stationnement qui empiètera de 1 mètre le long de l'emprise Sud du boulevard. Le fonds servant et propriété de Ville de Saguenay étant le lot 2 414 588 du cadastre du Québec et le fonds dominant est le lot 5 283 353 du cadastre du Québec, propriété de «Gestion Réal Bouchard inc.», 2155, rue de la Peltrie, suite 101, Jonquière, Québec, G8A 2A1;

QUE la servitude de tolérance soit cédée à titre gratuit plus les frais administratifs de 300 \$ plus taxes si applicables et que la servitude d'empiètement pour le stationnement soit cédée pour la somme de 940 \$ plus les taxes si applicables;

QUE les frais de professionnels (notaire et arpenteur-géomètre) soient à la charge de la requérante;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision;

Adoptée à l'unanimité.

3.51 PARC ST-LAURENT (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) - PATINOIRE EXTÉRIEURE – APPEL D'OFFRES 2017-416;

VS-CE-2017-1354

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et l'installation d'une patinoire au parc Saint-Laurent de l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2017-416);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC. (NEQ : 1162308515)
1104, rue Lévis, Terrebonne (Québec) J6W 4L1
42 539,60 \$

PROFAB 2000 INC. (NEQ : 1164871072)
430, rue Faraday, suite 105, Québec (Québec) G1N 4E5
45 065,60 \$
Non conforme

TECHSPORT INC. (NEQ : 1162297387)
4994, route 125, Rawdon (Québec) J0K 1S0
47 864,09 \$
Non conforme

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.	1 et 2	Patinoire extérieure du parc Saint-Laurent, arr. de Jonquière	36 999,00 \$
Total avant taxes :			36 999,00 \$
TPS :		5%	1 849,95 \$
TVQ :		9,975 %	3 690,65 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			42 539,60 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160182.031.

Adoptée à l'unanimité.

3.52 RETIRÉ;

3.53 LOGICIELS RADAR INC. – DIVERS CONTRATS D’ENTRETIEN – APPEL D’OFFRES 2017-425;

VS-CE-2017-1355

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3 de la Loi des cités et villes; la municipalité peut conclure, sans demande de soumission publique, un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et ainsi à assurer la compatibilité avec les systèmes existants et la

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

protection de droits exclusifs tels les droits d’auteur, les brevets et les licences exclusives, ou dont l’objet est l’entretien d’équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT l’importance de maintenir opérationnelle l’infrastructure physique et logicielle des différents systèmes;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur du Service des ressources informationnelles ou la trésorière-adjointe de la direction des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, le contrat d’entretien du logiciel indiqué ci-dessous et à émettre le bon de commande en conséquence :

DESCRIPTION	FOURNISSEUR	MONTANT INCLUANT TAXES
Contrat d’entretien 2018	LOGICIELS RADAR INC.	161 700,28 \$
Contrat d’entretien 2019	LOGICIELS RADAR INC.	162 385,94 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1330100.25285.

Adoptée à l'unanimité.

3.54 WONDERWARE STANDARD – CONTRAT D’ENTRETIEN SUPPORT – APPEL D’OFFRES 2017-436;

VS-CE-2017-1356

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 573.3 de la Loi des cités et villes; la municipalité peut conclure, sans demande de soumission publique, un contrat dont l’objet découle de l’utilisation d’un progiciel ou d’un logiciel et ainsi à assurer la compatibilité avec les systèmes existants et la protection de droits exclusifs tels les droits d’auteur, les brevets et les licences exclusives, ou dont l’objet est l’entretien d’équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT l’importance de maintenir opérationnelle l’infrastructure physique et logicielle des différents systèmes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur du Service des ressources informationnelles ou la trésorière-adjointe de la direction des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, le contrat d’entretien du logiciel indiqué ci-dessous et à émettre le bon de commande en conséquence :

DESCRIPTION	FOURNISSEUR	MONTANT INCLUANT TAXES
-------------	-------------	------------------------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

DESCRIPTION	FOURNISSEUR	MONTANT INCLUANT TAXES
Autosave et support Wonderware standard	WONDERWARE CANADA EAST	35 341,02 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1330100.25285.

Adoptée à l'unanimité.

3.55 VENTE DE MATÉRIEL USAGÉ – FERRAILLE – APPEL D’OFFRES 2017-428;

VS-CE-2017-1357

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a procédé aux vérifications requises concernant la valeur marchande de tels matériaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la division de l’approvisionnement du Service des finances de vendre de gré à gré la ferraille inutilisée à SUSPENSION DES ROUTIERS, 88, rue des Routiers, Chicoutimi (Qc), G7H 5B1 pour un montant de 2 850,00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

3.56 DIVERS CONTRATS D’ENTRETIEN BERGER LEVRAULT – APPEL D’OFFRES 2017-426;

VS-CE-2017-1358

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 573.3 de la Loi des cités et villes; la municipalité peut conclure, sans demande de soumission publique, un contrat dont l’objet découle de l’utilisation d’un progiciel ou d’un logiciel et ainsi à assurer la compatibilité avec les systèmes existants et la protection de droits exclusifs tels les droits d’auteur, les brevets et les licences exclusives, ou dont l’objet est l’entretien d’équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT l’importance de maintenir opérationnelle l’infrastructure physique et logicielle des différents systèmes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur du Service des ressources informationnelles ou la trésorière-adjoite de la direction des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, les contrats d’entretien de logiciels indiqués ci-dessous et à émettre les bons de commande en conséquence :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

DESCRIPTION	FOURNISSEUR	MONTANT INCLUANT TAXES
Logiciel Sofe	BERGER LEVRAULT CANADA LTÉE (anciennement EXAGON)	277 779,60 \$
Logiciel Oracle		31 618,13 \$
Logiciel Cognos		9 129,01 \$
	MONTANT TOTAL :	318 526,74 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1330100.25285.

Adoptée à l'unanimité.

3.57 FRÉDÉRIC DESBIENS – CESSIION DE TERRAIN;
VS-CE-2017-1359

CONSIDÉRANT que M. Frederic Desbiens est propriétaire du lot 3 342 297 du cadastre du Québec, soit une propriété sise au 1351-1353, avenue John-Kane, dans l’arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que la propriété a été évacuée le 18 août 2017 en fonction de l’imminence de glissement de terrain;

CONSIDÉRANT le Programme général d’aide financière lors de sinistres réels ou imminents du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que les travaux et le déménagement de la résidence sont impossibles;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a choisi l’option de l’allocation de départ qui consiste à se relocaliser de façon permanente et à procéder à la démolition de sa résidence;

CONSIDÉRANT que le particulier qui choisit cette option a l’obligation de céder son terrain à la Ville pour la somme nominale de 1\$ et qu’il s’est engagé en ce sens (voir décret 1271-2011/dossier 13718);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s’engage à modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay acquière de M. Frédéric Desbiens, un immeuble sis au 1351-1353, avenue John-Kane, arrondissement de La Baie, connu comme étant le lot 3 342 297 du cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1\$.

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Josée Girard, notaire pour agir au dossier et que les frais de professionnels ainsi que les frais de quittance (si requis) soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels des notaires » du Service des affaires juridique et du greffe.

ET QUE la mairesse, ou en cas d’absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d’absence l’assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.58 BRUNO-PIERRE HOUDE – CESSIION DE TERRAIN;

VS-CE-2017-1360

CONSIDÉRANT que M. Bruno-Pierre Houde est propriétaire du lot 3 342 298 du cadastre du Québec, soit une propriété sise au 1331, avenue John-Kane, dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que la propriété a été évacuée le 18 août 2017 en fonction de l'imminence de glissement de terrain;

CONSIDÉRANT le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que les travaux et le déménagement de la résidence sont impossibles;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a choisi l'option de l'allocation de départ qui consiste à se relocaliser de façon permanente et à procéder à la démolition de sa résidence;

CONSIDÉRANT que le particulier qui choisit cette option a l'obligation de céder son terrain à la Ville pour la somme nominale de 1\$ et qu'il s'est engagé en ce sens (voir décret 1271-2011/dossier 13711);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'engage à modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay acquière de M. Bruno-Pierre Houde, un immeuble sis au 1331, avenue John-Kane, arrondissement de La Baie, connu comme étant le lot 3 342 298 du cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1\$.

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Josée Girard, notaire pour agir au dossier et que les frais de professionnels ainsi que les frais de quittance (si requis) soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels des notaires » du Service des affaires juridique et du greffe.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.59 VÉRIFICATION CAPACITÉ PORTANTE AU PALAIS DES SPORTS – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

VS-CE-2017-1361

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme UNIGEC par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'évaluer la capacité portante des fermes de toit au Palais des Sports;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000\$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget 8100010-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.60 PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE – MONTAGE FINAL D'UN DOCUMENT DE CONSULTATION POUR LE PDZA – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1362

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à Julie Simard, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser le montage final d'un document de consultation pour le Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée (taxes incluses), soient puisés à même le budget 6001064-001-P176001.

Adoptée à l'unanimité.

3.61 SALLE DES SERVEURS ET AIRE DE BUREAUX – BUREAU D'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1363

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Ashini, consultant, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de procéder à une étude conceptuelle avec estimation pour la relocalisation de la salle des serveurs ainsi que pour l'aménagement de nouveaux bureaux dans l'ancienne salle du Conseil de La Baie.

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire P161331-001.

Adoptée à l'unanimité.

**3.62 SALLE DES SERVEURS ET AMÉNAGEMENT DE BUREAUX – PROJET
D'AMÉNAGEMENT – BUREAU D'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE –
OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;
VS-CE-2017-1364**

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Sylvain Simard, architecte, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, un mandat pour le projet d'aménagement – salle des serveurs et aménagement de bureaux – bureau d'arrondissement de La Baie;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée (taxes incluses), soient puisés à même le poste budgétaire R161331-001.

Adoptée à l'unanimité.

**3.63 ÉVALUATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES LEAN SIX
SIGMA DES PARTICIPANTS AU PROGRAMME « CEINTURES VERTES » -
OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;
VS-CE-2017-1365**

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme TRIGONE, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour faire le bilan de la situation actuelle concernant le programme de développement des compétences Lean Management des participants à la formation interne « Ceinture verte Lean Six Sigma ».

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire R130168.

Adoptée à l'unanimité.

3.64 COGECO CONNEXION INC – CONVENTION DE BAIL;

VS-CE-2017-1366

CONSIDÉRANT la convention de bail signé entre la Ville de Saguenay et «Cogeco Cable Canada inc.» pour une partie du lot 6 041 985 situé au 1360, rue Jolliet dans l'arrondissement de Chicoutimi pour la période du 1er novembre 2012 au 31 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que «Cogeco Cable Canada inc.» est nouvellement appelée «Cogeco Connexion inc.» et que cette dite compagnie désire renouveler la convention;

CONSIDÉRANT que les services concernés sont d'accord avec le principe;

CONSIDÉRANT que la valeur de location a été établie conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle convention de bail a été élaborée pour cette location;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte de louer à la firme «Cogeco Connexion inc.» ayant sa place d'affaires au 5, Place Ville-Marie, bureau 1700, Montréal, Qc, H3B 0B3, une partie du lot 6 041 985 du cadastre du Québec sise au 1360, rue Jolliet, arrondissement de Chicoutimi, d'une superficie de 260 m², incluant le droit de passage aux conditions suivantes :

- Location pour une période de cinq (5) ans commençant le 1^{er} novembre 2017 jusqu'au 31 octobre 2022 ;
- Option de prolongation pour une période additionnelle de cinq (5) ans, soit du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2027 ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

- Loyer brut annuel de 3 300 \$ plus taxes applicables, indexé annuellement à l'IPC moyenne annuelle du Canada.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.65 MANDATS D'ÉVALUATION ET FORMULAIRE D'ATTESTATION – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1367

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, le chef de division des propriétés a le pouvoir d'autoriser une dépense jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que lorsque le chef de division autorise une dépense en vertu du règlement numéro VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé par la « Chef de division – Propriétés » du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, à la firme suivante :

- A) Firme Englobe, attestation de compatibilité pour un terrain vacant (lot 6 074 512) rue Sainte-Anne, Chicoutimi (400 \$ plus les taxes applicables);
- B) Brisson Tremblay Fleury, évaluateurs agréés pour un rapport d'évaluation pour un terrain situé sur le boulevard du Royaume, Jonquière (Lots 3 699 543 et 3 699 544), pour un montant d'environ 850 \$ plus les taxes applicables;
- C) Brisson Tremblay Fleury, évaluateurs agréés pour un rapport d'évaluation pour l'acquisition de servitude au 1390, rue de la Terrasse, Chicoutimi (lot 3 804 224), pour un montant d'environ 2 250 \$ plus les taxes applicables;
- D) L'Immobilière, société d'évaluation conseil inc., pour la valeur locative d'un terrain à Panorama Média, boulevard de la Grande-Baie Nord, arrondissement de La Baie, pour un montant d'environ 200 \$ plus les taxes applicables.

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000 \$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget d'honoraires professionnels du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (poste budgétaire # 6000200-24190).

Adoptée à l'unanimité.

3.66 SANDRA QUIRION – CARL QUIRION – ACQUISITION DE TERRAIN;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

VS-CE-2017-1368

CONSIDÉRANT que Mme Sandra Quirion et M. Carl Quirion sont propriétaires du lot 5 128 901 du cadastre du Québec, situé au 350 à 352, rue de Normandie dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le Service du génie et le Service des travaux publics doivent réaliser des travaux en arrière-lot de cette propriété de la rue de Normandie;

CONSIDÉRANT que des conduites d'égout (unitaire et sanitaire) appartenant à la municipalité sont érigées sur cette partie de terrain et qu'aucune servitude n'avait été consentie à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de régulariser la situation et que la Ville de Saguenay propose de faire l'acquisition d'une partie du lot 5 128 901 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4 000 m² pour les besoins de maintien et d'entretien desdites conduites;

CONSIDÉRANT que le montant de la vente a été établi à $\pm$ 4 000 \$, soit à un taux unitaire de 1 \$/m² et tient compte qu'il s'agit d'un terrain non constructible, en forte pente ou coulée, telle que décrit dans la politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay versera également un montant de 1 500 \$ pour couvrir les frais d'un nouveau certificat de localisation;

CONSIDÉRANT le protocole d'autorisation de travaux signé par les parties le 27 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels et de quittance si requis seront à la charge de la Ville de Saguenay ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay acquière de Mme Sandra Quirion, 350, rue de Normandie, Chicoutimi, Québec, G7H 3G5 et M. Carl Quirion, 344, rue de Normandie, Chicoutimi, Québec, G7H 3G5, une partie du lot 5 128 901 du cadastre du Québec, d'une superficie de $\pm$ 4 000 m² pour un montant de $\pm$ 4 000 \$ et que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire 6000200-24190.

QU'UN montant de 1 500 \$ soit versé pour couvrir les frais de certificat de localisation.

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes du protocole d'autorisation de travaux signé à cette fin le 27 octobre 2017.

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme Girard, Tremblay, Gilbert, arpenteurs-géomètres et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6000200-24190 du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et mandate Me Nancy Bouchard, notaire et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200600-24190 du Service des affaires juridiques et du greffe;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

Adoptée à l'unanimité.

3.67 MICHELINE LAMBERT – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-1369

CONSIDÉRANT la demande de Mme Micheline Lambert, propriétaire du lot 2 464 480 du cadastre du Québec et résidant au 208, rue de Boulogne dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 994 317 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la requérante désire régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 198,1 m², soit ± 10 mètres de profondeur par 19,81 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 198,1 m² a été établie à 25,89 \$/m² (pour les premiers 45 mètres de la rue) conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que la requérante accepte le prix proposé et a versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que la requérante devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay devra remettre la moitié du prix de vente (abstraction faite des taxes), à Madame Jeannine Gagnon (héritière de Monsieur Henri Gagnon) tel que stipulé dans la convention signée avec cette dernière le 21 mars 2016;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Micheline Lambert, 208, rue de Boulogne, Chicoutimi, Québec, G7G 4S9, une partie du lot 2 994 317 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 198,1 m², pour un montant d'environ 5 128,81 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge de la requérante.

QUE la Ville de Saguenay remette la moitié du prix de vente (abstraction faite des taxes), à Madame Jeannine Gagnon (héritière de Monsieur Henri Gagnon) telle que stipulée dans la convention signée avec cette dernière le 21 mars 2016.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

(1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreuse renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.68 HÉLÈNE VARVARESSOS ET DANIEL MALENFANT – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-1370

CONSIDÉRANT la demande de M. Daniel Malenfant et de Mme Hélène Varvaressos, propriétaire du lot 5 510 634 du cadastre du Québec sis à l'adresse 990 route Madoc de l'arrondissement de Chicoutimi secteur Canton Tremblay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent se porter acquéreurs du lot 5 510 630 du cadastre du Québec d'une superficie de 871,7 m² et appartenant à la Ville de Saguenay et ce, dans le but d'agrandir leur terrain et se donner un frontage sur le chemin public;

CONSIDÉRANT que le terrain ne possède pas la superficie nécessaire pour permettre la construction d'une résidence du fait qu'il ne respecte pas les normes de lotissement du règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la présence d'une conduite d'aqueduc qui traverse le terrain faisant l'objet des présentes et inscrites sous le numéro de publication 1116 au registre foncier en date du 7 septembre 1915;

CONSIDÉRANT que Ville de Saguenay conservera une servitude afin de maintenir et d'entretenir la conduite d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que Ville de Saguenay est propriétaire du lot 5 510 630 du cadastre du Québec pour l'avoir acquis par certificat d'adjudication publié le 4 juillet 2013 sous le numéro 20 088 442;

CONSIDÉRANT que Ville de Saguenay devra procéder à l'obtention d'un titre définitif afin de permettre la vente de ce lot;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est vendu tel que vu et que les requérants s'en déclarent satisfaits.

CONSIDÉRANT qu'une promesse d'achat a été signée et qu'un dépôt de 300 \$ a été versé et qu'il sera appliqué au montant de la vente lors de la signature devant notaire ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Hélène Varvaressos et M. Daniel Malenfant, 28, rue

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

Louis Léinard de Beaulieu, St-Jean-sur-Richelieu, Québec, J2W 1Y4, le lot 5 510 630 du cadastre du Québec, d'une superficie de 871,7m² pour un montant de 7 976,91 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis, etc.) sont à la charge des requérants;

QUE la Ville de Saguenay mandate un notaire pour obtenir un acte définitif sur ledit lot et que les fonds requis soient puisés à même le poste 1200600-24190 du service des affaires juridiques et du greffe;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisées à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.69 DÉPÔT DE LA CANDIDATURE DE SAGUENAY AU CONCOURS « ÉNERGIA » DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (AQME);

VS-CE-2017-1371

CONSIDÉRANT que la conversion au propane des véhicules ciblés de la flotte municipale fait partie intégrante des objectifs à atteindre dans le cadre du plan de développement durable de la Ville de Saguenay (2016-2026) ;

CONSIDÉRANT que la conversion de dix-neuf véhicules permet des économies réalisées et anticipées de carburant importantes et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT l'opportunité, grâce au concours *Énergia* de l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie (AQME), de faire connaître et rayonner le projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service du développement durable et de l'environnement en collaboration avec le Service des équipements motorisés, a présenté le «Projet de conversion d'auto-patrouilles au propane» au concours *Énergia* de l'AQME et désigne Mme Nancy Bourgeois et M. Louis-Phillip Fournier comme signataires.

Adoptée à l'unanimité.

3.70 CAMIONNETTES – APPEL D'OFFRES 2017-309;

VS-CE-2017-1372

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de deux (2) camionnettes 4 X 4, 1/2 tonne et de deux (2) camionnettes grand format (appel d'offres 2017-

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

309 estimé de 240 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT qu’un crédit au montant de 13 500 \$, plus taxes applicables, a été accordé pour le retrait de la boîte en fibre de verre du poste 4, le nouveau prix obtenu du seul soumissionnaire conforme, suite à la négociation, est de 210 321,47 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

L’ÉTOILE DODGE CHRYSLER INC. (NEQ : 1141965013)
3311, boul. du Royaume (Québec) G7X 7X6

Poste 1 :	55 205,25 \$
Poste 2 :	55 205,25 \$
Poste 3 :	Non soumis
Poste 4 :	Non soumis

PAUL ALBERT CHEVROLET BUICK
CADILLAC GMC LTÉE (NEQ : 1143544816)
870, boul. Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 4B4

Poste 1 :	51 236,31 \$
Poste 2 :	51 236,31 \$
Poste 3 :	61 685,24 \$
Poste 4 :	46 163,61 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PAUL ALBERT CHEVROLET BUICK CADILLAC GMC LTÉE	1	Camionnette 4 X 4, ½ tonne	44 563,00 \$
	2	Camionnette 4 X 4, ½ tonne	44 563,00 \$
	3	Camionnette 4 X 4, ¾ tonne avec boîte en fibre	53 651,00 \$
	4	Camionnette 4 X 4, ¾ tonne avec boîte en fibre	40 151,00 \$
Total avant taxes :			182 928,00 \$
TPS :		5%	9 146,40 \$
TVQ :		9,975 %	18 247,07 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			210 321,47 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R160183.103 et P168301.002.

Adoptée à l'unanimité.

3.71 SERVICES PROFESSIONNELS POUR L’AUDIT DES RAPPORTS

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

FINANCIERS ET SERVICES DE CONSULTATIONS FISCALES – APPEL D’OFFRES 2017-242;

VS-CE-2017-1373

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels pour l’audit de ses rapports financiers pour CINQ (5) années (2017 à 2021) incluant un service de consultations comptables et un service de consultations fiscales (taxes à la consommation) (appel d’offres 2017-242 estimé de 320 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que les trois (3) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L. (NEQ : 3342039677)

255, rue Racine Est, bureau 600, Chicoutimi (Qc) G7H 7L2

Pointage final : 4.96

Rang : 1

Prix : 256 681,69 \$, taxes incluses

MALLETTE S.E.N.C.R.L. (NEQ : 3341633439)

301-198, rue Racine Est, Chicoutimi (Qc) G7H 5G7

Pointage final : 4.87

Rang : 2

Prix : 279 752,57 \$, taxes incluses

DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L. (NEQ : 3345704335)

901, boul. Talbot, bureau 400, Chicoutimi (Qc) G7H 0A1

Pointage final : 4.57

Rang : 3

Prix : 287 437,00 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L.	1 à 11	Audit des rapports financiers et services de consultations fiscales	223 250,00 \$
Total avant taxes :			223 250,00 \$
TPS :		5%	11 162,50 \$
TVQ :		9,975 %	22 269,19 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			256 681,69 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1320000.24190.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

Adoptée à l'unanimité.

**3.72 MONTAGE D’UN CAMION DIX ROUES SABLEUR – APPEL D’OFFRES
2017-424;**

VS-CE-2017-1374

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité deux (2) soumissionnaires à présenter des prix pour le montage d'un camion 10 roues en sableur (appel d’offres 2017-424);

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

CENTRE DU CAMION PROCAM (NEQ : 1161516480)
160, rue des Routiers, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1
25 754,40 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CENTRE DU CAMION PROCAM	1	Montage d’un camion dix roues sableur	22 400,00 \$
Total avant taxes :			22 400,00 \$
TPS :		5%	1 120,00 \$
TVQ :		9,975 %	2 234,40 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			25 754,40 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8301000.R150136.103.

Adoptée à l'unanimité.

**3.73 PARC ROSAIRE GAUTHIER (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) -
REEMPLACEMENT DES COLONNES – APPEL D’OFFRES 2017-431;**

VS-CE-2017-1375

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour le remplacement des colonnes de la toiture et de la galerie arrière au pavillon du parc Rosaire-Gauthier de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d’offres 2017-431);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

ADRIEN DESBIENS & FILS CONSTRUCTION LTÉE (NEQ : 1144951531)

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

4178, boul. du Royaume, Jonquière (Québec) G7Z 0A2	33 817,60 \$
LES CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 Qc inc.) (NEQ : 1146235313) 3435, boul. de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3	33 860,14 \$
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION GIGARI (NEQ : 1143372242) 766, rue Alma, Chicoutimi (Québec) G7H 4E6	49 438,10 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ADRIEN DESBIENS & FILS CONSTRUCTION LTÉE	1 à 56	Remplacement des colonnes au parc Rosaire-Gauthier / Arr. de Chicoutimi	29 413,00 \$
Total avant taxes :			29 413,00 \$
TPS :		5%	1 470,65 \$
TVQ :		9,975 %	2 933,95 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			33 817,60 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160183.005.

Adoptée à l'unanimité.

3.74 RETIRÉ;

3.75 LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI ET DUBUC-NORD INC. – L’ASSOCIATION DES CAMIONNEURS EN VRAC DE DUBUC-SUD INC. ET LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE JONQUIÈRE INC.;

VS-CE-2017-1376

CONSIDÉRANT l’entente d’une période de six (6) ans qui a été entérinée par le comité exécutif du 5 octobre dernier;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de modifier le paragraphe portant sur l’escompte octroyé pour le transport lors des opérations de déneigement;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve l’addenda au protocole d’entente intervenu

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

entre la Ville de Saguenay et les transporteurs en vrac régionaux (Les Transporteurs en vrac de Chicoutimi et Dubuc-Nord inc., L'Association des camionneurs en vrac de Dubuc-Sud inc. et les transporteurs en vrac de Jonquière inc.);

ET QUE la mairesse ou en cas d'absence le maire remplaçant et la greffière ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer ledit protocole pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.76 MODÉLISATION DU PATRIMOINE BÂTI D'ARVIDA - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE;

VS-CE-2017-1377

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a lancé un appel de projets pour la documentation et la numérisation d'éléments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que le programme vise à faciliter le partage, l'appropriation et la pérennisation de contenus relatifs au patrimoine culturel du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme cible la disponibilité de ce contenu dans le Web, notamment dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a cité le quartier historique Sainte-Thérèse (Arvida) en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT les 1100 dessins des 125 modèles de maisons tracés par Alcan;

CONSIDÉRANT que les coûts du projet de numérisation en 3D desdits modèles de maisons sont évalués à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Fonds du patrimoine culturel du Québec accorde une subvention de 50 % du coût du projet;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'honoraires professionnels de la direction générale.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay s'engage à contribuer financièrement à 50 % du coût du projet de modélisation du patrimoine bâti d'Arvida.

Adoptée à l'unanimité.

3.77 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – NOMINATION DES REPRÉSENTATIONS;

VS-CE-2017-1378

QUE la Ville de Saguenay nomme pour siéger comme représentants de la municipalité au

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

conseil d’administration de l’Office municipal d’habitation de la Ville de Saguenay du 15 janvier 2018 au 14 janvier 2021 (3 ans), les personnes suivantes :

- M. Christian Lemieux
- M. Paul Girard
- Mme Denise Turcotte

ET QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2017-1120 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.78 EMPLOYÉ #004152 – FIN D’EMPLOI;

VS-CE-2017-1379

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes du contrat de fin d’emploi intervenu avec le salarié #004152.

Adoptée à l'unanimité.

4 AIDE AUX ORGANISMES

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

VS-CE-2017-1380

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification
321	Association des arthritiques du Saguenay-Lac-Saint-Jean 124 Rue d' Orléans Chicoutimi (QC) G7G 1H4	100 \$	X				Demande d'aide financière pour l'organisation d'un colloque régional Saguenay-Lac-Saint-Jean.
322	Association des bénévoles de l'hôpital et des centres d'hébergement en soins de longue durée de Chicoutimi 305 Rue Saint-Vallier C.P. 92 Chicoutimi (QC) G7H 5H6	100 \$			X		Demande d'un cocktail pour l'activité Hommage aux bénévoles 2017.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification
323	La Popote roulante de Laterrière 129 Rue Gilbert Laterrière (QC) G7N 1T6	300 \$	X				Demande d'aide financière supplémentaire pour le grand ménage annuel du local de production des repas.
324	Ville d'Alma 140 rue St-Joseph Sud Alma (QC) G8B 3R1	25000 \$	X				Aide financière pour les Fêtes du 150e anniversaire de la ville d'Alma (résolution VS-CE-2016-738).

• **Légende :**

- Code 1 : poste budgétaire 1320190-000-29700
- Code 2 : poste budgétaire 1320190-002-29700
- Code 3 : poste budgétaire 1320190-003-29700
- Code 4 : poste budgétaire des loisirs

Adoptée à l’unanimité.

REFUS

QUE la Ville de Saguenay, considérant le nombre important de sollicitations et les disponibilités financières limitées, exprime à regret qu’elle ne pourra pour cette année, répondre favorablement aux demandes qui suivent :

Résolution	Sujet
VS-CE-2017-1381	Résidence St-Jean-Eudes 2098, rue Octave (Québec) G7S 4A7

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 17 h.

MAIRESSE

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 22 novembre 2017

GREFFIÈRE

CD/mg

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 20 décembre 2017